



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 18 janvier 2023

Le dix huit janvier deux mille vingt-trois à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Noël LACROIX, Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA, Mathilde SONZOGNI, Philippe BOST, Annie BONNIVARD, José ACEBEDO-CANDIL, Romain CUGNET, Philippe OLIVE, Roberto SAILIS, Philippe GIRARD.

Absents excusés : Abdelhamid BELHADDAD, Martine MARTY.

Absents non excusés : Isabelle BIETRIX, Jean Christophe WALLEZ, Natacha DURIEUX, Stéphane ROBIN,

Secrétaire de séance : Philippe GIRARD

Date de Convocation : 12 janvier 2023

Membres en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 11

DOCUMENT PROVISOIRE JUSQU'À APPROBATION

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Philippe GIRARD comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants / désignation d'un Secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 7/12/2022
3. Budget 2023 / ouverture de crédits d'investissement
4. Signature conventions de servitudes La Chambre
5. Délégation du conseil au président /
 - a. signatures des actes auprès des notaires (Conventions de servitudes)
 - b. décision de recourir à l'emprunt

Informations et questions diverses

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 12 présents dont 11 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Le Président recueille l'avis des conseillers syndicaux concernant le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022. A la demande de Mr Noël LACROIX un correctif doit se faire notamment avec une modification dans l'entête, du secrétaire de séance et de la date de convocation. La correction sera portée sur le document final.

3. BUDGET 2023 / OUVERTURE DE CRÉDIT INVESTISSEMENT

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours,

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2023, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

Les comptes budgétaires concernés sont les suivants :

	Ouverture Crédits Invest 2023 avant vote du BP	Crédits ouverts BP 2022	Ouverture de Crédits BP2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 000,00	20 500,00
2031	Frais d'études et recherches (MOE)	30000,00	7500,00
2033	Frais d'insertion	2000,00	500,00
2088	Immos incorporelles (Cartographie + Solution Facturation SI)	50000,00	12500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	740 750,00	185 187,50
215313	Travaux sur ouvrages de distribution (Sauf réseau)	35000,00	8750,00
215314	Réseau de distribution	49750,00	12437,50
215314	St Avre/ Chemin moulins des pauvres (Enf) (OP11)	18000,00	4500,00
215314	St Avre / Lotissement Chanet 3 (Ext = Réfaction) (OP12)	53000,00	13250,00
215314	St Martin / Chamorand (OP13)	7500,00	1875,00
215314	St Martin / Aval Eglise (OP14)	30000,00	7500,00
215314	St Martin / Montoudras Colombin (OP15)	5500,00	1375,00
215314	La Chapelle / Secours HTA (Solde 2021) (OP16)	40000,00	10000,00
215314	La Chapelle / Renforcement chef-Lieu (OP17)	6500,00	1625,00
215314	La Chapelle / Renforcement Tigny Les Granges (OP18)	50000,00	12500,00
215314	Pontamafrey / Requalification Chef-Lieu Tr6 (OP19)	40000,00	10000,00
215314	La Chambre / Remplacement cellule Postes HTA (OP20)	10000,00	2500,00
215314	AEM / Secours HTA StAvre / St Martin (OP21)	32500,00	8125,00
215314	AEM / Remplacement IACM La Chapelle + St Martin (OP22)	4500,00	1125,00
215314	AEM / Raccordement ITM + Liaison Ste Marie St Avre (OP23)	200000,00	50000,00
215314	AEM / Liaison La Chambre St Martin (OP24)	107500,00	26875,00
21561	Appareils de comptage (Compteurs AMM)	51000,00	12750,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 selon les détails mentionnés ci-dessus.
- Précisent que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles.

4. SIGNATURE CONVENTIONS DE SERVITUDES LA CHAMBRE

Monsieur le Président expose au conseil syndical que Maître PANOUILLOT de l'office notarial de La Chambre sollicite une délibération du SIVU Arc Energies Maurienne en tant que bénéficiaire de servitudes, autorisant la constitution d'une servitude de réseaux sur le domaine privé (parcelles B2242 et B2241 sur la commune de La Chambre).

Diverses canalisations et réseaux traversent les parcelles ci-dessus désignées depuis de nombreuses années. Les parties rappellent qu'une convention sous seings privés avait été régularisée il y a de nombreuses années s'agissant des canalisations d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Les parties entendent résilier tout accord intervenu entre elles et, de manière à éviter tout litige à l'avenir, constituer les nouvelles servitudes pour l'ensemble des bénéficiaires à savoir, Le SIEPAB, La commune de La Chambre et Arc Energies Maurienne.

Ceci étant exposé, Le Conseil Syndical, à l'unanimité des votants,

- autorise la constitution d'une servitude de réseaux sur le domaine privé (parcelles B2242 et B 2241 sur la commune de La Chambre) et autorise le président ou le vice-président, si le président est empêché, à signer l'acte correspondant.

5. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Signatures des actes auprès des notaires (Conventions de Servitudes)

Le président rappelle que lors de la mise en place du conseil après son élection en juillet 2020, afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil syndical a donné délégation au président pour la durée du mandat afin de prendre certaine décision.

Toujours dans un souci de favoriser une bonne administration et sur proposition du président après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes en complément des délégations antérieures :

1. D'autoriser la constitution de servitudes de réseaux sur domaines privés et d'autoriser à signer les actes correspondants auprès des notaires et ce pour la durée du mandat.

Par contre et après débats, le conseil n'autorise pas le président à procéder, même dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements. Le conseil propose de valider le recours à l'emprunt et la signature des actes nécessaires, après la présentation et le vote du budget de l'exercice concerné.

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

a) Visite des installations de production du SIVU Synergie Maurienne :

Plusieurs dates sont proposées pour la visite des installations de production de Synergie Maurienne. Le Directeur organisera la visite.

b) Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.
Au 18 janvier 2023, elle s'élevait à : 1 697 132,24 €

c) Agenda du prochain conseil syndical

Sur proposition du bureau, la date de la prochaine réunion de conseil se tiendra le 22 février 2023 à 18H30.

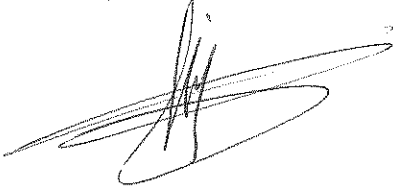
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h16.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2023-001 / Signature convention de servitude
2. Délibération n°2023-002 / Budget 2023 / ouverture de crédit investissement
3. Délibération n°2023-003 / Délégation du conseil au président

Le Secrétaire de séance :

Philippe GIRARD



Le Président

Gérard Bordon

